

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 juin 1971.

PROPOSITION DE LOI

tendant à modifier le tableau annexé à l'article L. O. 276 du Code électoral relatif à la répartition des sièges de sénateurs entre les séries,

PRÉSENTÉE

Par MM. Fernand LEFORT, Jacques DUCLOS, Louis TALAMONI, Mme Marie-Thérèse GOUTMANN, M. Hector VIRON et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La proposition de loi ci-après vise à modifier le tableau n° 5 « Répartition des sièges de Sénateurs entre les séries » pour le renouvellement triennal du Sénat.

Elle est le complément nécessaire à la proposition de loi organique n° 403 que nous avons l'honneur de vous soumettre, c'est pourquoi, Mesdames, Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir l'adopter.

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. André Aubry, Jean Bardol, Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Duclos, Jacques Eberhard, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Raymond Guyot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Louis Namy, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron.

(2) *Apparenté :* M. Marcel Gargar.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Le tableau n° 5, annexé à l'article L. O. 276 du Code électoral, portant répartition des sièges de Sénateurs entre les séries, est modifié comme suit :

Série A :

Ain à Indre : le nombre des Sénateurs est porté de 85 à 94.

Série B :

Indre-et-Loire à Pyrénées-Orientales : le nombre des Sénateurs est porté de 84 à 93.

Série C :

Bas-Rhin à Yonne : le nombre des Sénateurs est porté de 56 à 58.
Essonne à Yvelines : le nombre des Sénateurs est porté de 39 à 42.